

TRAIL Grand Bassin Mollaret

02 septembre 2018

Préambule

Le club d'athlétisme Jacky MURAT, organise en partenariat avec la commune du Tampon, le TRAIL Grand Bassin Mollaret le 02 septembre 2018.

Notre volonté est de proposer une alternative aux sportifs à travers un Trail de moyenne distance de 19 kms.

Présentation :

L'Association d'Athlétisme de Jacky MURAT (A.A.J.M.) fondatrice de ces courses de montagne, représenté par le Président M. MURAT Jacky, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et a pour but et passion d'organiser des manifestations sportives.

Les responsables :

- Un directeur des courses : Jacky MURAT (A.A.J.M)
- Coordinateur du site et des partenaires
- Un responsable chronométrage et classement
- Un responsable Sécurité et Médical : un médecin
- Un responsable des ravitaillements : A.A.J.M

ITINERAIRE INITIALEMENT PREVU DU TRAIL Grand bassin 02 septembre 2018

07H: DEPART et ARRIVEE: site point de vue du grand bassin

- Se diriger vers chemin Thomas Payet.
- Prendre à gauche le chemin rue du commandeur.
- A l'intersection prendre à droite la rue bois de source.
- A gauche chemin Henri Cabeu.
- A l'intersection à gauche direction au point départ.
- Prendre le sentier direction grand bassin.
- Arrivée dans le village prendre à droite direction sentier Mollaret.
- Jonction avec le gr2 prendre à droite direction parking mare à boue.
- Prendre à droite la route du piton bleu et se diriger au point du départ et arrivée.

1.3 Règlement du Trail Grand Bassin Mollaret

L'Association AAJM organise le dimanche 02 septembre 2018 le Trail grand bassin, ouvert à tous, licenciés ou non. La date limite d'inscription est fixée au 28 août 2018.

Un petit déjeuner sera offert à partir de 5h du matin.

Dispositions générales :

Participation

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique, avec un bon entraînement. Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir un certificat médical de moins de un an, certifiant l'aptitude à la course en compétition de montagne.

Inscriptions :

Le montant des inscriptions est fixé à 32€, et donne droit à un tee-shirt technique, un sandwich.

- **Art.1 :**

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement, toutes catégories confondues (licenciés et non licenciés) : juniors, Espoirs, Seniors, Vétérans 1,2,3.
En cas d'ex-æquo, la récompense reviendra au plus âgé.

- **Art.2 :**

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra donner son numéro aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

- **Art.3 :**

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme. Pour être classé, les concurrents doivent finir avant 15h.

- **Art.4 :**

L'organisation met à la disposition des coureurs deux ravitaillements (au parking mare à boue et à l'arrivée). Cependant il est fortement conseillé aux coureurs d'être en semi autonomie. Les coureurs doivent prévoir un sifflet, leur propre gobelet, un téléphone portable, une couverture de survie, et une petite pharmacie (compresses, pansements...). Les bâtons sont interdits.

- **Art.5 :**

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, ambulances) le long du parcours a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors course » immédiatement.

- **Art.6 :**

Toute dégradation du balisage des sentiers, du matériel mis à disposition, sera disqualifiant.

- **Art.7 :**

Tout concurrent proférant des menaces, insultes à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

- Art.8 :

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

- Art.9 :

Les concurrents sont couverts par une assurance « responsabilité civile organisateur ». Les concurrents non licenciés devront prendre une assurance « responsabilité civile » personnelle.

- Art.10 :

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré.

- Art.11 :

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

- Art.12 :

En cas d'intempéries météorologiques, éruption volcanique et autre, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours de la course, et si besoin la course s'arrêtera. L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la course.

- Art.13 :

Aucun remboursement ne sera effectué quelle qu'en soit la cause même avec certificat médical après le 15 août 2018.

- Art.14 :

Toute réclamation devra être faite par écrit, remise au directeur de course avant 15h le dimanche 02 septembre 2018.

- Art.15 :

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

- Art.16 :

Récompenses : la remise des récompenses s'effectuera à partir de 12h.

- Art.17 :

Tout concurrent s'engage à respecter le règlement du Parc National de la Réunion.

Arrêté NO DIR/SAAD/2009-01/ : à savoir, seront considérés comme motifs de disqualification ou de sanctions, l'abandon de déchets même biodégradables, les atteintes volontaires aux plantes ou aux animaux, l'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet, l'utilisation des raccourcis, et donc la dégradation des espèces, non prévus dans le parcours, l'agression physique ou verbale d'un agent du Parc National ou toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

- Art.18 :

Consignes de sécurité :

Les coureurs doivent suivre le balisage mis en place par l'organisation (rubalises).

Ils doivent rester vigilants. Des signaleurs seront présents aux zones sensibles pour indiquer le bon parcours. Ainsi les participants respecteront le balisage pour favoriser de bonnes conditions compétitives.

Rappel des motifs de mise hors course :

- Non-respect de la réglementation sur la zone protégée du Parc
- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve
- Pointage en dehors des délais fixés
- Course en dehors du tracé et balisage
- Transport par un véhicule quel qu'il soit
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation
- Non-respect de l'environnement des lieux parcourus